

Profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Date : 9 août 2024



Contexte

Conformément à la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* (ci-après « loi sur La Caisse »), les membres du conseil d'administration (ci-après « conseil ») sont choisis en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil.

Le présent document décrit ces profils de compétence et d'expérience établis pour les membres du conseil de la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « La Caisse »), autres que le président du conseil et le président et chef de la direction. Un profil distinct est établi pour ce dernier.

Il prévoit les compétences ou les domaines d'expertise qui, de l'avis de La Caisse, permettent aux membres de s'acquitter individuellement et collectivement des exigences de leur fonction.

Exigences législatives et qualifications préalables

La loi sur La Caisse contient des exigences en matière de composition du conseil. Ces exigences sont prises en considération par La Caisse lorsqu'elle recommande les candidatures au gouvernement et par ce dernier lorsqu'il procède à la nomination d'un membre ou au renouvellement de son mandat :

- Au moins les deux tiers des membres, dont le président du conseil, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 5.5 de la loi sur La Caisse;
- Au moins les trois quarts des membres doivent résider au Québec;
- Le nombre de femmes au sein du conseil doit correspondre à une proportion d'au moins 40 % du nombre total de personnes qui en sont membres;
- Le conseil doit comprendre au moins un membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination;
- Le conseil doit comprendre au moins un membre qui est représentatif de la diversité de la société québécoise;
- Le comité d'audit doit compter parmi ses membres des personnes ayant une expertise en matière comptable ou financière. Au moins un des membres de ce comité doit être membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* (chapitre C-26).

De plus, les membres doivent :

- Accepter de se conformer aux exigences de divulgation et aux obligations de rendre compte prescrites par les lois, règlements et politiques régissant La Caisse;
- S'engager à investir le temps nécessaire dès le départ pour acquérir une solide connaissance des particularités de fonctionnement de La Caisse ainsi que de ses enjeux et défis;
- S'engager à consacrer le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au conseil et à ses comités.

Une expérience comme administrateur de sociétés est également souhaitable.

Requis de tous les membres

Les membres doivent, sur une base individuelle, démontrer les compétences et aptitudes suivantes :

- Aptitude à comprendre des enjeux à caractère financier;
- Aptitude à apprécier l'impact des enjeux, des politiques et des décisions de La Caisse et être en mesure d'influencer l'orientation des travaux du conseil;
- Haut niveau d'intégrité, d'éthique et de discrétion;
- Jugement éclairé et esprit analytique pour être en mesure de comprendre des situations ou problèmes complexes, de tenir compte du point de vue des diverses parties intéressées de façon impartiale, d'émettre des conseils judicieux et réfléchis et de participer activement aux travaux du conseil;
- Capacité à défendre ses opinions avec respect et savoir écouter celles des autres;
- Esprit d'équipe permettant de travailler à l'avancement des travaux du conseil et solidarité avec les positions adoptées par le conseil.

Requis pour le conseil pris dans son ensemble

En plus des compétences et aptitudes individuelles mentionnées ci-dessus, les membres doivent, collectivement, avoir des compétences et de l'expérience (incluant en gestion) dans les domaines suivants, leur permettant de s'acquitter adéquatement de leur fonction :

- Investissement (p. ex. immobilier, infrastructures, marchés liquides, placements privés, fonds d'investissement et gestion externe)
- Investissement durable / ESG (p. ex. enjeux climatiques, équité, diversité et inclusion, fiscalité internationale, droit de la personne, éthique, composition, fonctionnement et efficacité d'un conseil)
- Déposants (p. ex. profils des déposants, évaluation de la performance en regard aux attentes des déposants)
- Stratégie (p. ex. planification de la stratégie, suivi budgétaire)
- Risques (p. ex. identification et gestion des risques)
- Enjeux économiques et politiques (p. ex. contexte économique, fonctionnement de l'appareil gouvernemental, politiques publiques)
- Finance, comptabilité et audit (p. ex. gouvernance financière, divulgation de l'information financière, contrôles internes, normes internationales d'information financière, optimisation des ressources, programmes de financement)
- Talent et rémunération (p. ex. culture, diversité, équité et inclusion, programmes de rémunération, recrutement et gestion des talents)
- Technologies (p. ex. cybersécurité, infrastructures technologiques, intelligence augmentée, résilience organisationnelle, sécurité et gestion des données, stratégie numérique, technologies émergentes et de rupture)